

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
7 février 2011
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 5 février 2011, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint copie de la lettre n° 1005/175, datée du 5 février B.E. 2554 (2011), que vous a adressée S. E. M. Kasit Piromya, Ministre des affaires étrangères du Royaume de Thaïlande, pour vous exposer les faits concernant les incidents survenus récemment entre la Thaïlande et le Cambodge.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire publier le texte de la lettre susmentionnée comme document du Conseil de sécurité.

Le Ministre,
Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Thaïlande
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Jakkrit Srivali



**Annexe à la lettre datée du 5 février 2011, adressée
à la Présidente du Conseil de sécurité par le Chargé
d'affaires par intérim de la Mission permanente
de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Me référant à la lettre datée du 10 août 2010 que S. E. M. Abhisit Vejjajiva, Premier Ministre de Thaïlande, a adressée à S. E. M. Vitaly Churkin, Président du Conseil de sécurité pour le mois d'août 2010, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les faits concernant les incidents survenus récemment entre la Thaïlande et le Cambodge :

1. Le 4 février 2011 à 15 h 20, les troupes cambodgiennes ont ouvert le feu sur un poste militaire thaïlandais situé à Phu Ma Khua, en territoire thaïlandais, utilisant des armes lourdes, telles que mortiers, grenades à tube, canons sans recul, pièces d'artillerie à longue portée et lance-roquettes multiples. Le même jour à 16 h 20, les troupes cambodgiennes ont également, depuis des positions proches du temple de Phra Viharn, ouvert le feu sur un poste militaire situé à Pha Mor I Dang, en territoire thaïlandais. Pendant la période séparant les deux incidents, les troupes cambodgiennes ont tiré plusieurs obus en direction du village de Phum Srol, dans la province thaïlandaise de Si Sa Ket, village qui se trouve à 5 kilomètres de la zone frontalière. Les incidents se sont poursuivis jusqu'à 18 heures.

2. Le 5 février 2011 à 6 h 15, les troupes cambodgiennes ont de nouveau ouvert le feu sur des unités militaires thaïlandaises stationnées dans le secteur de Phu Ma Khua, en territoire thaïlandais, employant des armes telles que des fusils AK-47, des mortiers, des roquettes, des lance-grenades et des canons sans recul. Cet incident a duré jusqu'à 7 h 45.

3. Ces attaques, lancées sans discrimination, ont tué 1 civil et 1 militaire thaïlandais, blessé 13 militaires et gravement endommagé des biens civils thaïlandais; elles ont nécessité l'évacuation de plus de 6 000 civils thaïlandais habitant le long de la zone frontalière.

4. Ces attaques par des forces cambodgiennes constituent des violations du droit international. Alors que la Thaïlande a toujours fait preuve d'une extrême retenue, les soldats thaïlandais n'avaient d'autre choix que d'exercer le droit de légitime défense prévu à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. Ils ont exercé ce droit dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité et en dirigeant strictement leur riposte sur les sites d'où venaient les attaques cambodgiennes.

5. La position de la Thaïlande au sujet de ces incidents est la suivante :

5.1 La Thaïlande élève les plus vives protestations contre les attaques répétées et non provoquées auxquelles se sont livrées les forces cambodgiennes, attaques qui constituent un acte d'agression et une violation patente de la souveraineté et de l'intégrité territoriales de la Thaïlande;

5.2 La Thaïlande respecte strictement les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et les obligations que lui impose le droit international. Elle tient à rappeler qu'elle s'est pleinement conformée à l'arrêt rendu le 15 juin 1962 par la Cour internationale de Justice au sujet du temple de Phra Viharn. La Thaïlande a la ferme conviction que tout différend entre deux pays doit être réglé par des moyens pacifiques, conviction que partagent les dirigeants thaïlandais et cambodgiens;

5.3 La Thaïlande réaffirme sa volonté de collaborer étroitement et sincèrement avec le Cambodge dans toutes les instances bilatérales existantes, notamment la Commission mixte de démarcation des frontières terrestres, la Commission générale des frontières, le Comité régional des frontières et la Commission mixte pour la coopération bilatérale, en vue de renforcer la coopération entre les deux pays et de leur permettre de régler leurs différends par des moyens pacifiques, pour le bien du peuple thaïlandais comme du peuple cambodgien, ainsi que dans l'intérêt des pays de la grande famille de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN).

6. Les deux pays s'appêtent à participer à la très prochaine réunion de la Commission mixte de démarcation des frontières terrestres, réunion dont il a été convenu entre leurs ministres des affaires étrangères lors d'une rencontre qui a eu lieu à Siem Reap (Cambodge) dans la matinée du 4 février 2011. Les autorités thaïlandaises et les autorités cambodgiennes se concertent sur la date de cette réunion, qui doit avoir lieu en Thaïlande très prochainement.

7. Toutes les voies d'échanges bilatéraux restent ouvertes, et une étroite concertation se poursuit entre des responsables des deux pays.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre à tous les membres du Conseil de sécurité, pour leur information.

Le Ministre des affaires étrangères
du Royaume de Thaïlande
(*Signé*) Kasit **Piromya**